AR Prefecture
017-241700624-20251013-2JUSTICE2025B-AR
Reçu le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

ARRETE DU PRESIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON
DESIGNATION D'UN AVOCAT
ACTION JUSTICE N° 2 – 2025 V2

Objet : choix d'un avocat afin de représenter la Communauté de Communes de l'île d'Oléron dans le cadre d'un litige sur le montant de l'amende pour non application de la taxe de séjour selon l'article L-2333 du CGCT.

Le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

- Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la décision du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022

« d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires ou administratives. Cette compétence s'entend au dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté »

- Vu le pourvoi notifié à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron le 17 octobre 2025 par la société Airbnb Irland Unlimited Compagny à l'encontre de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Poitiers du 8 avril 2025.

Le PRESIDENT

DESIGNE

Selas Foussard et Froger
114 Boulevard Raspail
75006 PARIS

pour représenter et défendre la collectivité sur ce dossier.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 13 octobre 2025

Le Président de la Communauté de Communes
Michel PARENT

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
Le Président

Michel PARENT

59, route des Allées - 17 310 Saint-Pierre d'Oléron - Tél. 05 46 47 24 68 - Fax 05 46 47 12 88
email : accueil@cdc-oleron.fr - www.cdc-oleron.com

AR Prefecture

017-241700624-20251013-2JUSTICE2025B-AR
Reçu le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025